



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple)*  
**PROACT**

*de la société* **PLANT HEALTH CARE (ESPAÑA) S.A.**

*enregistrée sous le* **n° 2024-0419**

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales</b>	
<b>Nom du produit</b>	PROACT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire d'origine</b>	PLANT HEALTH CARE (UK) LTD.
<b>Titulaire</b>	PLANT HEALTH CARE (ESPAÑA) S.A. Calle Principe de Vergara 120. 6-B. Escalera 1 28002 MADRID Espagne
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Produit à base de protéine harpine $\alpha\beta$
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	411-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1220914

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/11/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...